



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 08/2017

Préavis de la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 15 mai 2017

Réf. : 1.10.101.02 /cj

Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En référence à l'article 22, lettre b, de la convention de fusion, la Municipalité vous présente et vous propose le Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants pour la commune de Jorat-Mézières.

Après acceptation par le Conseil communal, le Règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 21 juin 2017,
vu le préavis municipal N° 08/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'adopter le Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants pour la commune de Jorat-Mézières tel que présenté.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Patrice Guenat

Josette Sonhay Khatanassian



Annexe : 1 règlement

Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2017.